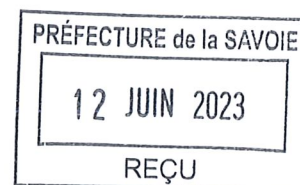


DECISION N° 02.2023**Objet : Contrat de maintenance préventive et corrective extincteurs****Le Président du CCAS de Le Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code de l'action sociale et des familles,**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération du conseil d'administration du 10 février 2023 dans le cadre des articles R 123-21 à R 123-23 du code de l'action sociale et des familles pour « *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à hauteur de 10 000.00 €* »,**Vu** la réglementation relative aux vérifications périodiques des extincteurs,**Considérant que** l'entreprise DESAUTEL de Grenoble (38100) propose d'assurer ces vérifications périodiques,**DECIDE****Article 1 :** Un contrat est signé avec l'entreprise DESAUTEL de Grenoble (38100) pour la vérification périodique des extincteurs de la Maison de santé pluridisciplinaire pour lequel le CCAS est propriétaire pour un coût annuel de **34.93 € HT (soit 41.92 € TTC)****Article 2 :** Le Conseil d'administration sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.**Fait à Pont de Beauvoisin le 08 juin 2023****Le Président,****Christian BERTHOLLIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

